Zeitschrift: Annales fribourgeoises

Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg

Band: 17 (1929)

Heft: 2

Artikel: La seigneurie de Montagny [suite]

Autor: Brulhart, Fridolin

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-817333

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA SEIGNEURIE DE MONTAGNY

par

FRIDOLIN BRULHART, chapelain.

(Suite)

CHAPITRE IV

Montagny sous la domination de Fribourg (1478-1798).

1. Fribourg achète la seigneurie de Montagny.

Par le traité de paix d'août 1476, la Savoie avait reconnu l'obligation de payer à Fribourg la somme de 26 600 florins qu'elle lui devait; lorsque, un an plus tard, elle renonça à la suzeraineté sur Fribourg, la dette fut réduite à 18 000 florins du Rhin. D'après la convention faite, le 15 novembre 1477, entre Fribourg d'une part et Antoine Champion, Godefroy de St-Martin, seigneur de Strambino délégués du duc Philibert de Savoie, ce prince cédait aux Fribourgeois le château, la seigneurie et le mandement de Montagny-les-Monts pour la somme de 6700 florins du Rhin (Gulden) en déduction de leur créance de 18 000 florins. La dette du duc se trouvait réduite à 11 300 florins. Philibert ne ratifia cette vente que le 12 décembre 1478, et se réserva le droit perpétuel de rachat. Fribourg entra alors en possession de la seigneurie 1.

La seigneurie de Montagny rapportait alors 270 livres en argent, 54 muids de blé et 30 d'avoine. Le duc Charles

¹ Mém. et Doc. VIII, p. 495.

de Savoie renonça à son droit de rachat l'année 1508 seulement. Il se vit obligé de faire cette concession à cause des difficultés que lui avait suscitées un fourbe savoyard retiré à Fribourg, nommé Jean Dufour (De Furno). Ce Dufour avait réussi à s'emparer, à la cour de Savoie d'un acte par lequel la Savoie aurait reconnu devoir 200 000 florins aux Bernois et 150 000 aux Fribourgeois pour les services que ces deux villes avaient rendus au duc dans la guerre contre le marquis de Saluces. Cet acte était du 17 mars 1489. L'historien Berthold a prétendu que Dufour était un faussaire, qu'il avait fabriqué cet acte. Il est vrai que ce sujet savoyard, détestant le duc l'avait trahi, mais bien que la cour de Savoie ne voulut point reconnaître l'acte, les arbitres nommés, Aymon de Montfaucon, évêque de Lausanne, dom François de Colombier, abbé de Hautecombe, et Claude de Seyssel, ambassadeur du roi de France, obligèrent le duc à reconnaître la dette qu'ils réduisirent cependant au total de 120 000 florins payables en huit années.

Il est donc à supposer que le titre des 350 000 florins a été fait à la cour de Savoie et que celle-ci, une fois la guerre terminée, l'a gardé. Les Fribourgeois en compensation de la diminution de la dette, avaient obtenu du duc la renonciation au droit de rachat de Montagny et la libre possession de ce qu'ils avaient conquis au Pays de Vaud. Cette affaire fut conclue à Berne le 9 juin 1508. Le duc confirma la convention quinze jours plus tard. Il promit de remettre aussitôt à Fribourg la lettre du droit de rachat de Montagny; mais pendant environ huit ans ce fut en vain que les Fribourgeois la réclamèrent. On la disait perdue. Enfin, le 19 novembre 1517, un nouvel acte fut rédigé et enfin livré aux Fribourgeois avec les autres titres concernant la seigneurie de Montagny dont la possession fut définitivement assurée à Fribourg 1.

Après les victoires des Suisses, en 1477, Humbert de

¹ Chronique de Montagny par Lenzbourg.

Montagny, fils d'Antoine, seigneur de Brissogne, de Grangettes et du Châtelard, en son nom et au nom des autres nobles, des bourgeois et habitants de la ville et châtellenie de Romont présenta au duc Philibert de Savoie une supplique dans laquelle il exposa que pendant la dernière guerre entre les Allemands et le duc de Bourgogne, leurs demeures et habitations dans la dite ville, les faubourgs et les environs, ainsi que leurs biens meubles avaient été détruits dans l'incendie ou pillés par les soldats sans parler des homicides et qu'ainsi ils se trouvaient ruinés et sans ressources. Ils demandaient la remise des censes, rentes et attributs, des froment, orge, avoine et argent ou autre redevance. Le duc accéda à cette demande par acte fait à Turin, le 25 septembre 1478 ¹.

2. Les premiers baillis de Montagny.

Les premiers baillis de Montagny ne prenaient que le titre de châtelain. Le premier de la série fut Jean Mestraux, nommé aussi Hanz Amman ou Jean Gaudion, de 1478 à 1483. Jean Mussilier, Jean Pavillard et Jean Féguely lui succédèrent. Benoit von Arx qui vint ensuite (1493-1494) eut à s'occuper d'un procès entre Domdidier et Dompierre au sujet d'un chemin reliant ces deux localités ².

Les petits cantons et quelques autres réclamaient une part des conquêtes que Berne et Fribourg avaient faites au Pays de Vaud. Une diète fut tenue à Munster à laquelle assistèrent les Fribourgeois Rodolphe de Vuippens, Pavillard et de Faucigny; elle décida que les deux villes paieraient aux Confédérés une compensation pécuniaire de 10 000 florins chacune. Fribourg, par ordonnance du 23 octobre 1484, haussa le taux du forage et frappa le pays d'une imposition pour payer ces 10 000 florins. Pour le bailliage

¹ A. Deillon X, p. 368.

² Voir la liste complète des baillis, publiée par A. Weizel, dans A. S. H. F., X. 490.

de Montagny, l'imposition fut fixée à 300 livres, réparties entre les villages ¹.

En 1498, Humbert de Montagny seigneur de Brissogne, de Châtelard et Grangettes ne vivait plus. Un acte du 1^{er} février, indique que Jean d'Estavayer, bailli de Vaud, était tuteur de ses enfants: Jacques et Claudine dont la mère était Jeanne de Challant.

En 1499, pendant la guerre de Souabe, Montagny fournit 16 hommes pour la première levée de troupes et 20 pour la deuxième ².

Lorsque les Fribourgeois envoyèrent 600 hommes, en 1511, sous les ordres de Pierre Falk, soutenir l'expédition du cardinal Schiner en Italie, le bailliage de Montagny eut de nouveau 19 hommes enrôlés.

Six ans plus tard, la ville de Fribourg donnait au vitrier Pierre Ræschi, 55 livres lausannoises pour faire placer les armoiries de l'Etat aux fenêtres de l'église de Montagny ainsi que les pièces de verre (cibles) à mettre à trois fenêtres neuves ³.

En 1230, Jacob Gruyère et André de Treytorrens, commissaires rénovateurs pour les fiefs de la seigneurie, voulurent obliger, au nom de l'Etat, Othon d'Illens de Cugy de reconnaître comme fief de la seigneurie de Montagny l'arrière dîme de Cugy, Aumont, Vesin, Montet, comme Nicod d'Illens l'avait reconnue en faveur d'Humbert de Savoie. Ce droit provenait de la majorie de Cugy. Il consistait à lever et cacher dans les granges des majors les dîmes de ces villages et à retirer les pailles et autres débris lorsque ces dîmes étaient remises au seigneur. Benoît de Glâne, seigneur de Cugy, en son nom et en celui de Jean d'Estavayer, seigneur d'Aumont et Montet s'opposa à la reconnaissance d'Othon d'Illens en vertu d'une sentence de 1472 qui enlevait aux d'Illens cette arrière dîme. Son opposition fut vaine; Othon dut s'exécuter 4.

¹ Berchtold II, p. 7.

² Ibid., p. 27.

³ Deillon VIII, p. 426.

⁴ Annales d'Estavayer, p. 311.

3. Les Montagny au commencement du XVIme siècle.

En 1479, Jacques Prillot de Dompierre avait vendu à Ayma, fille de Rollet feu Jaquet de Montagny et femme de Pierre Marcuard une cense de 99 sols percevables à Montagny ¹.

En 1500, le 16 janvier, Claude fils de feu François de Montagny de Dompierre et son neveu Humbert, fils de Jaquet, avaient le patronage de l'autel de saint Antoine à Dompierre. Ils nommèrent un chapelain, Louis Chassot ². Ce Claude est l'ancêtre des Montenach. Il fut reçu bourgeois de Fribourg en 1523. Il était notaire. Il devint membre des Deux Cents, des Soixante, puis banneret en 1537. Claude avait un frère nommé Jean qui eut six filles: Jeannette, femme de François de Trey; Isabelle, épouse de Jeannot Ruchat de Grandcour, Françoise, Marie, Jaquette et Agnès ³. Les actes de cette époque ne donnent pas à cette famille le qualificatif de noble.

Claude de Montagny avait épousé en premières noces Alice Lombard de Payerne, en 1515, et en deuxième noces Anne Métral, fille de Pierre, avoyer de Payerne. Anne avait eu de son premier mari Pierre Zimmermann, banneret de Fribourg, quatre filles, dont Daniel de Montagny, fils de Claude, régla la succession, en 1564 ⁴.

François de Montagny était fils de Mermet.

4. Le bailliage de Montagny au temps de la Réformation.

Après la conquête du Pays de Vaud, lorsque la République de Berne eut adopté la réforme, en 1538, les sujets de cette ville durent, contre leur gré, en vertu de sévères ordonnances abandonner la religion de leurs ancêtres et adopter la nouvelle doctrine. Entre les villages sujets de

¹ Arch. cant. Répert. nº 160.

² Deillon IV, p. 538.

³ Arch. cant. grosse de 1527.

⁴ Ann. frib. 1918, p. 187.

Berne et ceux du voisinage qui dépendaient de Fribourg. les relations changèrent peu à peu et se refroidirent considérablement. Les parentés s'éteignirent. Cependant, si l'on considère le degré peu élevé de l'instruction, et de l'éducation à cette époque, le penchant prononcé pour l'ivrognerie, la grossièreté des mœurs on est étonné de constater que les relations entre les partisans des deux cultes restèrent généralement paisibles. Il est vrai que les autorités de Berne et de Fribourg, intéressées à se donner un mutuel appui pour conserver leurs conquêtes, veillaient d'une manière assez sévère au maintient de l'ordre; en outre, depuis 1538, les relations de parenté et de copropriété durèrent encore de nombreuses années. Dans la contrée de la Broye. il y eut cependant bien des querelles, des rixes et des insultes réciproques entre protestants et catholiques. Une de ces rixes entre Payerne et Montagny faillit même allumer la guerre. (A suivre)

r um ram santi liket gʻalla biris limini sa galeroni impenit e bis i umri sversesi amer imav santak santamana attam i demili semi metili.

coling the fitting a larger of the of the second state as a surround